



CONDITIONS PARTICULIERES

RGPD – ACCORD DE SOUS-TRAITANCE

Version en vigueur au 22 avril 2025 – v3.0

Le présent document constitue les conditions particulières auxquelles il est fait référence à l'article 15 PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL des conditions générales de service du Prestataire dans leur dernière version en vigueur disponible sur son site internet à l'adresse suivante : <https://www.oci.fr/conditions-generales/> (les « CGS »).

Ces conditions particulières ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire, en sa qualité de Sous-traitant, s'engage à effectuer pour le compte du Client, en tant que Responsable de traitement, les opérations de traitement de Données à caractère personnel définies ci-après (ci-après l'« **Accord RGPD** » ou l'« **Accord** »).

Article 1. Définitions

Les termes portant une majuscule au Contrat et réutilisés au sein du présent Accord ont la même signification que celle qui leur est donnée au Contrat.

Les termes portant une majuscule et réutilisés au sein du présent Accord qui n'auront pas été définis au Contrat auront la même signification que celle qui leur est donnée dans la Réglementation applicable.

Article 2. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le Sous-traitant est autorisé à agir selon les instructions du Responsable de traitement et à traiter les Données à caractère personnel du Responsable de traitement dans la mesure nécessaire à la fourniture des Prestations.

Les modalités de traitement sont décrites en **Annexe A** du présent Accord.

Article 3. Durée de l'Accord

Le présent Accord entre en vigueur pour la durée de l'Offre commerciale et expire à l'arrivée au terme pour laquelle raison que ce soit de ladite Offre commerciale.

Article 4. Obligations du Responsable de traitement vis-à-vis du Sous-traitant

Le Responsable de traitement s'engage à (i) respecter la Réglementation applicable, (ii) fournir au Sous-traitant les Données à caractère personnel concernées, (iii) documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des Données à caractère personnel par le Sous-traitant, (iv) veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par la Réglementation applicable de la part du Sous-traitant, et (v) superviser le traitement, en compris le fait de réaliser des audits et/ou des inspections du Sous-traitant.

Article 5. Obligations du Sous-traitant vis-à-vis du Responsable de traitement

Le Sous-traitant s'engage à (i) ne traiter les Données à caractère personnel que pour les seules finalités qui font l'objet de la sous-traitance, (ii) traiter les Données à caractère personnel conformément aux instructions documentées du Responsable de traitement – si le Sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation de la Réglementation applicable, il en informe immédiatement le Responsable de traitement ou si le Sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de Données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le Responsable de traitement de cette obligation juridique avant ledit transfert, sauf si le droit concerné interdit une telle information, (iii) garantir la confidentialité des Données à caractère personnel

traitées dans le cadre du présent Accord, (iv) veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données à caractère personnel en vertu du présent Accord s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des Données à caractère personnel, (v) prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut, et (vi) respecter la Réglementation applicable.

Article 6. Aide du Sous-traitant au Responsable de traitement

6.1. Assistance du Sous-traitant

Le Sous-traitant fournira les informations nécessaires et assistera le Responsable de traitement en cas d'opérations de contrôle et/ou de la mise en œuvre de mesures imposées par une autorité de contrôle, dès lors que ces opérations se réfèrent aux Prestations confiées.

Dans le cas où une autorité compétente le demanderait au Sous-traitant (par exemple : dans le cadre d'une procédure de recherche d'infraction ou une procédure relative au traitement de Données à caractère personnel couvert par l'Accord), le Sous-traitant s'engage à en informer le Responsable de traitement, dès qu'il y est autorisé. En tout état de cause, le Sous-traitant s'engage à ne fournir que les informations strictement pertinentes à la demande formulée par l'autorité compétente.

6.2. Analyse d'impact et consultation préalable

Si le Responsable de traitement lui en fait la demande, le Sous-traitant contribue, dans la mesure des Prestations qui ont été confiées et qui sont concernées, aux analyses d'impact relative à la protection des données décidées par le Responsable de traitement. Le Sous-traitant assistera également le Responsable de traitement si ce dernier doit consulter l'autorité de contrôle préalablement à la mise en œuvre du traitement considéré.

6.3. Droit d'information des personnes concernées

Le Responsable de traitement, au moment de la collecte des Données à caractère personnel, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de Données à caractère personnel qu'il réalise. Les Parties peuvent convenir dans certains cas que le Sous-traitant fournira cette information. Dans ce cas, les Parties conviendront de la formulation et du format de l'information avant la collecte de Données à caractère personnel.

6.4. Exercice de droits par une personne concernée

Dans le cas où une personne concernée exerce l'un de ses droits en vertu de la Réglementation applicable, le Responsable de traitement doit répondre, en son nom et pour son compte, et dans les délais prévus par la Réglementation applicable. Lorsque la demande porte sur des Données à caractère personnel faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent Accord, le Sous-traitant doit aider, dans la mesure du possible, le Responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées, notamment en informant le Responsable de traitement dans les meilleurs délais lorsque la personne concernée a exercé son droit auprès du Sous-traitant.

6.5. Violation de Données à caractère personnel

Le Sous-traitant notifie au Responsable de traitement, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les quarante-huit (48) heures sur les Jours Ouvrés, toute violation de Données à caractère personnel dont il a connaissance. Ce délai permet au Sous-traitant de mettre en place les actions correctives, même de manière provisoire, analyser la source des anomalies rencontrées et produire un pré-rapport qu'il transmet au Responsable de traitement.

Conformément à la Réglementation applicable, la notification contient au moins :

- La description de la nature de la violation de Données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de Données à caractère personnel concernés ;
- Le nom et les coordonnées du référent RGPD / délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- La description des conséquences probables de la violation de Données à caractère personnel ;
- La description des mesures prises ou que le Sous-traitant propose de prendre pour remédier à la violation de Données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

La notification est réalisée par téléphone ou par e-mail, au point de contact RGPD désigné conformément à l'article 10 POINTS DE CONTACT du présent Accord. Cette notification est accompagnée de toute la documentation utile afin de permettre au Responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Il est rappelé qu'en application de la Réglementation applicable, le Responsable de traitement peut devoir (i) notifier à l'autorité de contrôle compétente la violation de Données à caractère personnel, et ce dans les meilleurs délais (et, si possible, soixante-douze (72) heures au plus tard après en avoir pris connaissance) et (ii) communiquer aux personnes concernées sur l'existence de ladite violation.

Article 7. Sous-traitance

Le Sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, le « **Sous-traitant Ultérieur** ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Le Sous-traitant informera préalablement et par écrit le Responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'un Sous-traitant Ultérieur. Cette information devra indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées ainsi que l'identité et les coordonnées du Sous-traitant Ultérieur. Le Responsable de traitement disposera d'un délai de quinze (15) jours à

compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne pourra être effectuée que si le Responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu. En cas d'objection raisonnable et justifiée, le Sous-traitant peut proposer au Responsable de traitement un Sous-traitant Ultérieur alternatif.

A la date d'entrée en vigueur du présent Accord, le Sous-traitant peut, pour tout ou partie des Prestations, faire appel :

- Aux Sous-traitants Ultérieurs acceptés par le Responsable de traitement et mentionnés à l'**Annexe A** du présent Accord ;
- A ses Affiliés ;
- A tout Sous-traitant Ultérieur mentionné sur une Offre commerciale du Sous-traitant et/ou au Contrat commercial (par exemple : un Editeur, Hébergeur, etc.).

Il appartient au Sous-traitant de s'assurer que le Sous-traitant Ultérieur présente les mêmes garanties quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées afin que le traitement réponde aux exigences de la Réglementation applicable. Si le Sous-traitant Ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des Données à caractère personnel, le Sous-traitant demeure pleinement responsable devant le Responsable de traitement de l'exécution par le Sous-traitant Ultérieur de ses obligations.

Article 8. Mesures de sécurité

Le Sous-traitant s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité qui sont à sa disposition et qui permettent d'assurer le niveau de sécurité proportionné au regard de la Réglementation applicable.

Le Sous-traitant s'engage notamment à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des Données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement. A ce titre, le Sous-traitant est autorisé à mettre en œuvre des mesures alternatives, à la condition que ces mesures continuent à assurer un niveau de sécurité équivalent à celui assuré par la mesure initiale.

Le Sous-traitant s'engage à fournir au Responsable de traitement, à sa demande, toutes les informations nécessaires et notamment à démontrer que les mesures techniques et organisationnelles ont été mises en œuvre.

Article 9. Sort des Données à caractère personnel

Au terme des Prestations ou des opérations impliquant le traitement de Données à caractère personnel, le Sous-traitant s'engage, conformément au délai indiqué par le Contrat, ou éventuellement, selon les modalités convenues entre les Parties à :

- Renvoyer toutes les Données à caractère personnel au Responsable de traitement ; ou
- Détruire toutes les Données à caractère personnel.

Article 10. Points de contact

Les Parties se communiquent l'une à l'autre les coordonnées de leur délégué à la protection des

données, si elles en ont désigné un conformément à la Réglementation applicable. Les Parties s'informeront mutuellement de tout changement des coordonnées du délégué à la protection des données. Les coordonnées du point de contact du Prestataire sont reprises à l'**Annexe A** du présent Accord. En l'absence d'une telle communication, le Sous-traitant contactera les points de contact désignés par le Client dans le cadre des Prestations.

Article 11. Registre des catégories d'activités de traitement

Chaque Partie déclare tenir par écrit un registre de traitement conforme à la Réglementation applicable. Le Sous-traitant y répertorie les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Responsable de traitement.

Article 12. Transfert de Données à caractère personnel hors de l'Union Européenne

Le Responsable de traitement autorise le Sous-traitant à procéder à des transferts de Données à caractère personnel hors de l'Union européenne ou à destination de sociétés ne relevant pas exclusivement du droit européen. Dans ce cas, le Sous-traitant y procède conformément à la Réglementation applicable. A ce titre, le Sous-traitant agit en tant que mandataire du Responsable et revêt la qualité d'« exportateur de Données à caractère personnel » tandis que le Sous-traitant Ulérieur est « importateur de Données à caractère personnel ». C'est le cas notamment lors du recours à certains Sous-traitants Ulérieurs (par exemple : Fournisseur opérant de tels transferts). Lorsque ce transfert a lieu vers un pays reconnu comme n'offrant pas un niveau suffisant de protection des Données à caractère personnel par la Commission européenne, le Sous-traitant mettra en place des garanties appropriées préalablement à ce transfert. Dans le cas où le Sous-traitant met en place permettant de garantir un niveau de protection équivalant à la Réglementation applicable.

Article 13. Droit d'audit

Le Responsable de traitement (ou l'auditeur mandaté par lui ne concurrençant pas les activités du Sous-traitant) peut procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour s'assurer du respect des obligations du Sous-traitant fixées par le présent Accord.

A cette fin, le Sous-traitant met à sa disposition la documentation nécessaire aux vérifications menées pour démontrer le respect de ses obligations, permet la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Responsable de traitement et y contribue. Les informations

du Sous-traitant seront considérées comme des Informations confidentielles.

Le Responsable de traitement pourra procéder à cet audit sur le site convenu avec le Sous-traitant, sous réserve des conditions éventuellement prévues dans la relation entre le Sous-traitant et les Sous-traitants Ulérieurs (par exemple : interdiction de réaliser un audit physique) et dans la limite d'un (1) audit par an. Pour ce faire, le Responsable de traitement devra au préalable demander au Sous-traitant que ce dernier lui communique la documentation sur les traitements mis en œuvre pour le compte du Responsable de traitement. Si ceux-ci laissent apparaître l'éventualité d'un manquement aux obligations du Sous-traitant, le Responsable de traitement pourra mettre en œuvre sa faculté d'audit et en informera le Sous-traitant par écrit du démarrage de la vérification avec un délai de préavis minimum de dix (10) Jours Ouvrés avant la date effective d'audit. L'information devra indiquer (i) l'objet et le périmètre de l'audit, qui ne sauraient être plus larges que le périmètre des Prestations, et (ii) la durée de l'audit qui ne pourra pas excéder deux (2) jours, et (iii) l'identité de la ou des personnes qui effectueront l'audit.

Le Responsable de traitement prend à sa charge tous les frais occasionnés par l'audit et rembourse au Sous-traitant ou au Sous-traitant Ulérieur toutes les dépenses et frais justifiés occasionnés par cet audit, y compris le temps consacré à l'audit en fonction du taux horaire moyen du personnel du Sous-traitant ou du Sous-traitant Ulérieur ayant collaboré à l'audit, dans la limite du taux horaires pratiqué entre les Parties. Les Parties peuvent au préalable convenir des conditions financières dans une Offre commerciale.

L'audit se déroulera pendant les Jours Ouvrés et aux Heures Ouvrées et ne devra en aucune façon porter atteinte au secret des affaires du Sous-traitant ou du Sous-traitant Ulérieur concerné, ni leur causer une quelconque désorganisation au-delà de la mise à disposition par le Sous-traitant ou du Sous-traitant Ulérieur des ressources humaines, logiques ou matérielles permettant la réalisation de l'audit. Le Sous-traitant devra mettre à disposition du Responsable de traitement toutes les informations nécessaires pour permettre la réalisation de l'audit. Ces informations seront couvertes par l'obligation de confidentialité.

Le Responsable de traitement mettra gratuitement à disposition du Sous-traitant le rapport d'audit produit. Dans l'hypothèse où des écarts seraient constatés durant l'audit, les Parties s'engagent à échanger et collaborer de bonne foi pour la mise en œuvre des mesures nécessaires.

ANNEXE A

Conformément à l'article 2 DESCRIPTION DU TRAITEMENT FAISANT L'OBJET DE LA SOUS-TRAITANCE, les modalités de traitement se présentent de la manière suivante :

Nature des opérations réalisées sur les Données à caractère personnel	<p>Les opérations réalisées sur les Données à caractère personnel dépendent des Prestations portant sur tout ou partie des solutions proposées par le Sous-traitant dans le domaine de l'informatique et des télécom décrites à l'Offre commerciale. Dans ce cadre, les opérations réalisées peuvent être les suivantes : collecte, enregistrement organisation, conservation, adaptation, modification, extraction consultation, utilisation, communication par transmission ou diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, rapprochement.</p> <p>Le Responsable de traitement reconnaît que les Prestations peuvent inclure des produits et des services de tiers traitant les Données à caractère personnel qui sont mis à disposition du Responsable de traitement par l'intermédiaire du Sous-traitant (distribution, achat-revente) définis comme les « Produits ». Il s'agit, sans que cette liste ne soit limitative, des Produits logiciels et prestations associées et/ou du Matériel. Le Responsable reconnaît et accepte que ces tiers sont ses sous-traitants directs (par exemple : éditeur ou hébergeur-tiers d'une solution, constructeur d'un Matériel).</p>
--	--

<p>Finalité(s) du traitement</p>	<p>Le traitement est réalisé par le Sous-traitant pour fournir les Prestations. La finalité du traitement est définie par le Responsable de traitement.</p> <p>Si le traitement effectué par le Responsable de traitement est susceptible d'entraîner un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques, le Responsable de traitement doit choisir les Prestations qu'il confie avec précaution.</p> <p>Lors de l'évaluation du risque, il est notamment tenu compte des critères suivants, sans toutefois s'y limiter : évaluation systématique et approfondie d'aspects personnels concernant des personnes physiques, prise de décision automatisée ayant des effets juridiques ou pouvant affecter de manière significative la personne concernée, suivi systématique des personnes concernées, traitement de catégories particulières de données ou de données sensibles, traitement à grande échelle, croisement de données, combinaison de données, traitement de données concernant des personnes vulnérables, utilisation de nouvelles technologies innovantes méconnues du public pour le traitement.</p> <p>En sus de la fourniture des Prestations, le Sous-traitant est autorisé à conserver les Données à caractère personnel, notamment à des fins statistiques (si ces statistiques contiennent des Données à caractère personnel), commerciales, marketing, publicitaires et de développement interne (si les données de test contiennent de la Donnée à caractère personnel), et dans le cadre du respect des obligations légales auxquelles le Sous-traitant est soumis.</p>
<p>Catégories de Données à caractère personnel traitées</p>	<p>Les catégories de Données à caractère personnel sont déterminées et contrôlées par le Responsable de traitement, à sa seule discrétion.</p> <p>Le Responsable de traitement fournit les Données à caractère personnel nécessaires au Sous-traitant dans le cadre des Prestations. Les Données à caractère personnel peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Identité <input checked="" type="checkbox"/> Vie personnelle <input checked="" type="checkbox"/> Vie professionnelle <input checked="" type="checkbox"/> Information d'ordre économique et financier <input checked="" type="checkbox"/> Données techniques (ex : adresse IP, logs, identifiants, nature d'une problématique dès que lors que celle-ci se rapporte à de la Donnée à caractère personnel) <input checked="" type="checkbox"/> Données de localisation
<p>Catégories de Données à caractère personnel particulières</p>	<p>Conformément à l'article 9 RGPD, il est rappelé au Responsable de traitement par le Sous-traitant que certaines Données à caractère personnel ne doivent, en principe, ni être collectées ni traitées.</p> <p>Le Responsable de traitement devra informer le Sous-traitant si les Données à caractère personnel suivantes sont traitées dans le cadre des Prestations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Données sensibles (dont : données de santé, religion, orientation sexuelle etc.) ; <input type="checkbox"/> Données d'infraction et/ou de condamnation ; <input type="checkbox"/> Données biométriques.
<p>Catégories de personnes concernées</p>	<p>Les catégories de personnes concernées sont déterminées et contrôlées par le Responsable de traitement.</p>
<p>Durée du traitement</p>	<p>La durée du traitement réalisé par le Sous-traitant correspond à la durée précisée à l'article 9 SORT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.</p> <p>Il revient à la Partie qui a la qualité de Responsable de traitement de définir les durées de conservation applicables à chaque traitement. Chaque Partie s'assure que les durées de conservation pour les autres finalités n'excèdent pas la durée nécessaire au traitement concerné (exemple : conservation dans le cadre du respect d'une obligation légale pendant la durée de ladite obligation légale).</p>

Conformément à l'article 10 POINTS DE CONTACT, le Responsable de traitement doit indiquer au Prestataire les coordonnées de son délégué à la protection des données s'il en a désigné un conformément à la Réglementation applicable.

Le Sous-traitant déclare avoir désigné des référents RGPD par entité, dont les coordonnées sont les suivantes :

Entités OCI ¹ (hors OCI Ouest)	Entité OCI Ouest SAS	Entité SCRIBA SAS ²
dpoci@oci.fr	dpocinantes@oci.fr	rdcp@oci.fr

¹ Il s'agit des entités : OCI 21 SAS, OCI 25 SAS, OCI 51 SAS, OCI 57 SAS, OCI 67 SAS, OCI 68 SAS, OCI 69 SAS, OCI 77 SAS, OCI Formation SAS, RCI SAS, TCI SAS
² Il s'agit de l'entité : SOCIETE DE CONSEILS EN REPROGRAPHIE INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE D'AQUITAINE SAS